

## CONTACTS

### RECTORAT

RECTORAT de Guyane  
BP 6011  
97306 Cayenne Cedex

Tél : 0594 27 19 06

[www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr)

### RÉGION GUYANE

Région Guyane - PRAI-DFA  
Concours «développement des projets TICE dans  
les établissements scolaires de Guyane»

Cité Administrative Régionale (CAR)  
41179 Route de Montabo  
Carrefour de Suzini - BP 7025  
97307 Cayenne Cedex

Tél : 0594 29 20 20

[www.cr-guyane.fr](http://www.cr-guyane.fr)

Région Guyane, Territoire Numérique



# CONCOURS DES PROJETS ÉDUCATIFS MULTIMÉDIA

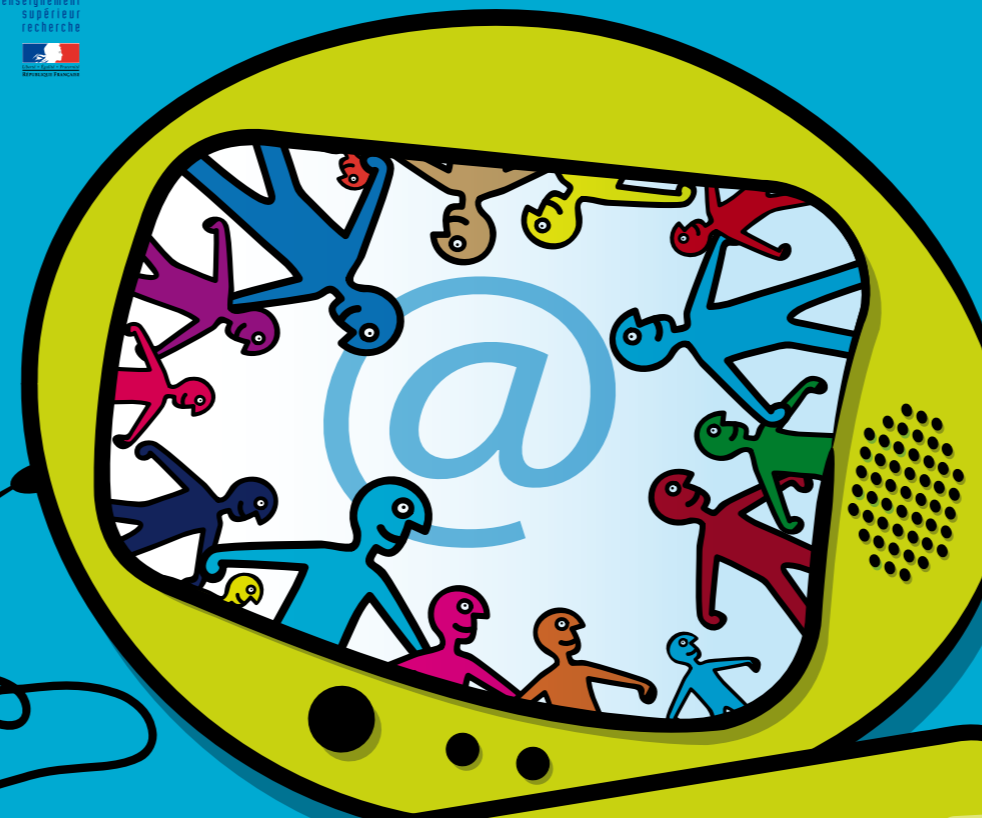
2008 / 2009



académie  
guyane  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE



## RÈGLEMENT du concours



## Le MOT du PRÉSIDENT

Grace au P.R.AI, la région Guyane fait un saut qualitatif dans la société de l'information et de la communication, puisque ce programme européen nous permet de favoriser et d'accélérer l'émergence de projets innovants au titre de l'axe stratégique globale de l'économie régionale fondée sur la connaissance et l'innovation technologiques.

Aussi, dans le cadre du plan d'action de la ligne e-Education et Formation professionnelle mis en œuvre par la Région, il nous a paru opportun d'initier un projet en direction des équipes éducatives de l'académie en vue d'associer le jeune public scolaire à cette dynamique de l'innovation.

Au delà de ce projet, à partir du schéma directeur des TIC qui sera mise en œuvre prochainement, l'action de la région vise à répondre à la fois aux demandes des consommateurs de haut débit et aux besoins futurs de l'ensemble des acteurs économiques de la Guyane

Gageons que cette action sera pour les enseignants et les équipes éducatives un moment privilégié pour initier des projets éducatifs en lien avec l'usage des TICE et pour participer aux « Communautés Guyanaises en Réseau ».

Antoine KARAM  
Président de Région





## Le MOT du RECTEUR

Le développement et l'amélioration de l'utilisation d'Internet par les élèves est l'une des actions-clés que s'est donnée le ministère de l'Éducation Nationale (circulaire du 09 janvier 2007/ partie 3 « l'égalité des chances mieux garantie », complétée de la circulaire n° 2007- 115 du 13 juillet 2007).

Lors de la rentrée 2007, nous avons lancé, dans quelques établissements, un dispositif gratuit alliant soutien scolaire et développement de la pratique de l'EPS, des activités culturelles et des activités liées à l'utilisation des NTIC.

En 2008, ce dispositif sera généralisé à l'ensemble des établissements scolaires de Guyane. Par ailleurs, le volet Internet sera renforcé avec le lancement du Concours des Projets Educatifs Multimedia.

Ce concours, lancé en partenariat avec la Région Guyane dans le cadre du PRAI « Communautés Guyanaises en réseau », récompensera les 15 projets les plus innovants.

Le développement continu de l'accès à Internet dans les établissements scolaires, et la diffusion d'outils informatiques et multimédias multiplient les sources de connaissances et enrichissent l'offre pédagogique.

En permettant à nos élèves de découvrir et d'optimiser l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet, nous espérons favoriser l'émergence d'une société de l'information en Guyane.

Il nous appartient de préparer les citoyens de demain à s'épanouir dans leur environnement. La maîtrise et l'usage des TIC contribueront certainement à parfaire l'équilibre entre enrichissement intellectuel, développement économique et protection de la nature.

Frédéric WACHEUX  
Recteur de l'Académie

**CONCOURS**  
DES PROJETS ÉDUCATIFS  
2008/09 MULTIMÉDIA

## RÈGLEMENT DU CONCOURS 2008 Développement des TICE dans les établissements scolaires de Guyane

La participation au concours « DÉVELOPPEMENT DES PROJETS TICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE GUYANE » implique l'acceptation entière et complète du présent règlement.

### ARTICLE 1 : OBJET

La Région Guyane et le Rectorat de Guyane, organisent un concours intitulé : « Développement des projets TICE dans les établissements scolaires de Guyane ». Ce concours est co-organisé avec des partenaires ayant accepté le règlement ci-dessous.

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CONCOURS

À l'initiative du Programme Régional d'Actions Innovatrices (P.R.A.I) et de la cellule TICE du Rectorat ce concours vise à développer les projets TICE dans les établissements scolaires de Guyane.

L'objectif général de cette opération est de promouvoir la réalisation de projets innovants et de recherche éducative au cours de l'année 2008-2009, destinés à accompagner un développement des usages au sein de chacun des établissements d'enseignement (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) de la Guyane.

L'objectif spécifique de ce concours sera d'expérimenter, dans les meilleures conditions la mise en place de microprojets, auprès des enseignants et futurs enseignants, afin de développer les usages des TICE au sein des établissements scolaires de Guyane. La sélection et le suivi des projets seront réalisés par un comité de sélection et de suivi regroupant différents services en lien avec l'éducation et les TICE en Guyane.

### ARTICLE 3 : DOCUMENTATION DU CONCOURS

Les personnes qui désirent participer à ce concours formuleront une demande, dirigée au Président du Conseil Régional, selon le modèle 1\*, quand la demande sera réalisée à titre individuel, ou selon le modèle 2\*, quand il s'agira d'un groupe de professeurs.

La demande s'accompagnera des documents suivants :

- 1) **La demande de participation à l'opération** formulée sur le modèle de demande qui figure dans l'annexe 3\*.
- 2) **Le budget détaillé du projet** (modèle 4\*), dans lequel sera spécifié :
  - Les dépenses courantes de fonctionnement et de matériel bibliographique
  - Le prévisionnel de frais possibles de déplacement
  - Les dépenses en équipement nécessaire pour le développement du projet, conformément aux limites établies ci dessous.
- 3) Dans le cas où il s'agirait d'un groupe de professeurs, **acte de constitution**, selon le modèle 5\*.

\*modèles disponibles sur les sites [www.cr-guyane.fr](http://www.cr-guyane.fr) et [www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr)

## Retombées qualitatives attendues du Concours des Projets Educatifs Multimédia 2008-2009

>> Travail sous forme collaboratif entre les écoles  
>> Connaissance du PRAI « Communautés Guyanaises en réseau » au niveau scolaire

>> Sur les pratiques enseignantes

- Permettre un travail en commun plus intense entre les enseignants et les établissements.
- Une évolution du rôle de l'enseignant (développement du tutorat)
- Un enseignement plus souple et un apprentissage plus individualisé

>> Sur le comportement et les performances des élèves

- Un renforcement de la motivation
- Un accroissement de l'autonomie
- Une amélioration des comportements scolaires

>> Globalement

- Des apprentissages favorisés, des tensions apaisées
- Une satisfaction des enseignants engagés dans l'usage des TIC
- Une opinion positive des élèves
- Satisfaction et vigilance des parents (sur le devenir de la relation pédagogique)

>> Témoignages d'enseignants

[www.usages-tice.cndp.fr/echanges/temoignages/temoignages.asp](http://www.usages-tice.cndp.fr/echanges/temoignages/temoignages.asp)

## ARTICLE 4 : RÉALISATION DES PROJETS RETENUS

Les projets retenus par le jury devront être réalisés dans un délai maximum de 9 mois. Avant tout début de réalisation, une convention de partenariat tripartite sera signée entre les établissements scolaires porteurs des projets retenus, le Rectorat et la Région Guyane.

Dans cette convention de partenariat seront clairement défini :

- Le contexte du projet
- L'objet de la convention de partenariat
- La nature de l'accord
- La durée de l'accord

## ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ÉVALUATION

Pour être sélectionné, le dossier doit répondre aux critères d'éligibilité définis par la Commission européenne, et à différents critères d'évaluation qui permettront au jury d'analyser de façon plus approfondie chaque projet qui lui sera soumis.

### A - Critères d'examen des propositions

L'examen de la qualité globale du projet se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat et notamment son dossier technique détaillé et les pièces justificatives afférentes.

L'examen des offres portera sur le caractère innovant du projet, mais aussi sur les aspects pédagogiques qui seront développés.

Des précisions pourront être demandées au candidat :

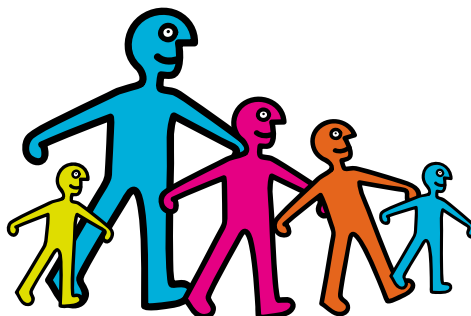
- soit lorsque le projet n'est pas suffisamment clair et doit être précisé ou sa teneur complétée,
- soit lorsque le projet apparaît anormalement sous-évalué,
- ou encore, dans le cadre de discordance entre le projet technique détaillé et le montage du budget correspondant.

### B. Critères d'évaluation

Pour l'évaluation des projets et la quantification de la subvention, la commission réunie prendra en compte les critères suivants :

- La qualité technique du projet, une viabilité de son exécution et une adéquation des budgets sollicités (jusqu'à 3 points)
- Un apport pour l'amélioration de la pratique éducative avec l'ensemble des élèves et la possibilité de sa généralisation. (jusqu'à 3 points)
- Le développement des usages dans le milieu scolaire (jusqu'à 5 points)
- La cohérence du projet avec la réalité des élèves se trouvant en Guyane (jusqu'à 4 points)
- le caractère innovant de la proposition (jusqu'à 5 points).

Les dossiers présentés doivent être suffisamment illustrés et argumentés pour apporter une information précise et concrète, permettant au jury d'évaluer la qualité du projet et la rigueur de son montage.



## ARTICLE 6 : RECEVABILITÉ ET FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours débute le 29 Août 2008 et prend fin le 15 Octobre 2008 au plus tard.  
L'inscription au concours s'effectue en retournant à la Région Guyane le dossier de présentation du projet, dûment complété, par voie postale et par mail à :

Région Guyane - PRAI / D.F.A

Concours : « Développement des projets TICE dans les établissements scolaires de Guyane »

Cité Administrative Régionale (CAR)

4179 route de montabo - Carrefour de Suzini - BP 7025

97307 CAYENNE cedex

Pour être recevable, le dossier renseigné devra être retourné avant le **15 Octobre 2008** à minuit, date de clôture des inscriptions.

Le formulaire du dossier de présentation sera disponible dès le **01 Septembre 2008** :

sur le site [www.cr-guyane.fr](http://www.cr-guyane.fr) >> rubrique Évènements

et sur le site [www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr) >> rubrique Concours développement des TICE 2008

## ARTICLE 7 : LES PARTICIPANTS

Sont admis à concourir, les enseignants, futurs enseignants et les élèves des établissements scolaires de Guyane.

Sous l'impulsion des enseignants les classes peuvent travailler seules ou en correspondance avec une ou plusieurs autres classes.

Les expérimentations faites doivent atteindre des objectifs pédagogiques clairement définis dans les dossiers présentés.

Dans la catégorie lycée, les élèves peuvent monter et présenter un projet innovant, à la seule condition que ce projet soit accompagné d'au moins un enseignant de l'établissement.

**Les projets seront classés en quatre catégories : maternelles primaires, collèges, lycées.**

## ARTICLE 8 : LE JURY

La sélection des projets sera réalisée, en fonction des critères d'évaluation retenus par le jury qui sera présidé par le Chef de file du PRAI E-éducation, et composée de :

- 1 représentant du rectorat
- 1 représentant des établissements scolaires de Guyane
- 1 représentant du PRAI de la ligne E-Administration
- 1 représentant du PRAI de la ligne Centre de Ressource
- 1 représentant de la vie associative de la Région Guyane

Si la demande ne réunissait pas les conditions requises établies aux articles correspondants, la commission de sélection et de suivi à toujours la possibilité de requérir le pétitionnaire pour qu'il résolve le manque ou apporte un complément d'information dans un délai de dix jours ouvrables.

Le jury est souverain dans ses décisions. Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent du fait de leur participation les dispositions du présent règlement.

Le jury se réunira entre le 30 septembre 2008 et le 17 Octobre 2008 pour examiner les dossiers conformes au présent règlement. La liste des projets sélectionnés sera annoncée le 20 Octobre 2008 au plus tard.

Les dates du concours pourront être modifiées sans préavis des organisateurs.

## ARTICLE 9 : LES PRIX

Le montant de l'accompagnement sera déterminé par le jury pour chaque projet, en tenant compte des critères d'évaluation précédemment cités, mais aussi des limites de financement présentées ci-dessous.

Le montant de l'accompagnement total, déterminé par le jury, sera limité au montant prévisionnel de cette action qui se déroule dans le cadre du PRAI.

En fonction du crédit total disponible dans l'opération présente, le nombre de projets pouvant être financés, conformément à la ponctuation obtenue en appliquant le barème rapporté dans l'article précédent, devrait être de 15 projets.

La répartition prévisionnelle est la suivante :

	Accompagnement financier maximal	Nombre de projet (prévisionnel)	Coût d'accompagnement pour l'opération
Projet porté par un enseignant seul	2 000 €	10	20 000€
Projet porté par un groupe d'enseignant	6 000 €	5	30 000 €

Une notification informera les demandes retenues, ainsi que celles qui ne le sont pas. Dans cette notification seront spécifiés les conditions d'attribution de l'aide et le montant attribué par la commission d'évaluation dans un délai maximum de 45 jours depuis le jour suivant la décision du Jury.

## ARTICLE 10 : FRAUDE

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Région Guyane, notwithstanding la mise en oeuvre de poursuites judiciaires, procédera à la radiation de l'inscription du ou des participants.

## ARTICLE 11 : LES ORGANISATEURS

La Région Guyane et le Rectorat Guyane, ne sauraient être responsables au cas où ce concours viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

## ARTICLE 12 : DROITS D'UTILISATION

Sauf à renoncer à leur prix, les lauréats acceptent une diffusion gratuite des projets réalisés, afin de servir de témoignages, dans le cadre du PRAI mais aussi d'outils pédagogiques par les autres enseignants, à titre gratuit.

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la *Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978*, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du concours.

## ARTICLE 13 : LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs.

## ARTICLE 14 : SUIVI DES PROJETS SELECTIONNÉS

Afin de garantir la réalisation correcte des projets auxquels ont été accordé un prix, la cellule TICE du rectorat, réalisera les fonctions d'appui et de suivi.

## ARTICLE 15 : RAPPORT FINAL

Les enseignants ou les groupes d'enseignants dont les projets ont été sélectionnés présenteront un rapport final, sur support papier et numérique avant le 30 Juillet 2009.

Ce dernier livrable devra contenir :

- Une relation détaillée des activités effectivement développées.
- Le degré de réalisation des objectifs du projet.
- L'évaluation globale.
- L'incidence des matériels élaborés dans le développement du projet.
- Un compte rendu financier complet du budget réalisé, dans le format qui sera opportunément fourni.
- Les factures originales des frais réalisés par rapport au projet.
- Dans le cas des projets présentés par un groupe de professeurs, une déclaration du coordonnateur dans lequel s'exprime la participation de chacun des membres.

Une fois le projet finalisé, et au maximum avant le 30 Juillet 2009, les établissements scolaires de Guyane auxquels a été accordé un prix pour la réalisation des projets approuvés devront justifier documentairement et moyennant des factures originales au moins une quantité égale au total accordé.

La cellule TICE du rectorat, ou directement les animateurs multimédias du rectorat, réaliseront un rapport sur les projets qu'ils auront suivi et dans lequel ils spécifieront son évaluation positive ou négative, ainsi que d'autres considérations qu'ils estiment convenables.

